

AUTO-CERTIFICATION D'UNE PERSONNE PHYSIQUE A DES FINS FISCALES

Formulaire réservé aux personnes physiques (particuliers et entrepreneurs individuels). En cas de compte joint, remplir un formulaire par titulaire.

OBJET DE L'AUTO-CERTIFICATION

L'obligation d'auto-certification d'une personne physique à des fins fiscales s'inscrit dans le cadre des règles imposées à la Caisse de crédit municipal de Toulon par l'article 1649 AC du Code général des impôts, au titre des réglementations suivantes :

1/ Le Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) et l'accord intergouvernemental signé entre la France et les Etats-Unis le 14 novembre 2013, ratifiés par la loi n° 2014-1098 du 29 novembre 2014 (publié dans le cadre du décret n° 2015-1 du 2 janvier 2015) visant à lutter contre l'évasion fiscale des contribuables américains détenant des avoirs en dehors des Etats-Unis d'Amérique.

2/ Les accords internationaux signés par la France et d'autres pays en vue de procéder à un échange automatique obligatoire de renseignements fiscaux relatifs à des comptes financiers (AEOI/EAI), notamment la directive 2014/107/UE (DAC 2) adoptée par le Conseil de l'Union Européenne le 9 décembre 2014.

3/ La norme commune de déclaration (CRS/NCD) de l'OCDE fixée par l'accord de Berlin du 29 octobre 2014 qui encadre les échanges automatiques d'informations dans le domaine fiscal (publiée dans le cadre du décret n° 2016-1683 du 5 décembre 2016).

Afin de se conformer aux obligations prévues par les textes et accords détaillés ci-dessus, la Caisse de Crédit municipal de Toulon doit :

1/ Identifier ses clients, par l'intermédiaire d'un formulaire d'auto-certification, ayant la qualité :

- de résidents ou de citoyens des Etats-Unis d'Amérique ;
- de résidents à des fins fiscales d'un ou de plusieurs pays ayant signé avec la France un accord en vue de procéder à un échange automatique de renseignements fiscaux.

2/ Déclarer certaines informations relatives aux comptes financiers ouverts par ces clients (sous réserve des exclusions prévues par les textes mentionnés ci-dessus) à l'administration fiscale française en vue de leur transmission auprès des autorités fiscales compétentes du (ou des) pays dans lequel (ou lesquels) ces clients ont ou sont susceptibles d'avoir des obligations fiscales.

Le refus ou l'absence de justification par le client de sa résidence fiscale est susceptible d'entraîner un refus d'ouverture du compte ou la clôture d'office de celui-ci.

IDENTITE DU TITULAIRE DU COMPTE

N° de compte	
Nom	
Nom marital	
Prénom(s)	
Date de naissance	
Lieu de naissance (ville et pays)	
Nationalité	
Autre nationalité	
Adresse de résidence principale	
Numéro de téléphone	
Mail	

STATUT FISCAL DU TITULAIRE DU COMPTE

Etes-vous résident fiscal en France ? OUI NON

Etes-vous résident fiscal dans un autre Etat que la France ? OUI NON

Etes-vous citoyen des Etats-Unis d'Amérique⁽¹⁾ ? OUI NON

Si vous êtes résident fiscal dans un autre pays que la France ou citoyen des Etats-Unis d'Amérique, veuillez préciser votre ou vos pays de résidence(s) fiscale(s) ainsi que le ou les numéro(s) d'identification fiscale respectifs (ITIN américain ou NIF si applicable, sinon indiquer NA) :

Pays⁽²⁾ :

Numéro d'identification fiscale :

Si le titulaire du compte est résident fiscal aux Etats-Unis, joindre un formulaire W-9 de l'IRS.

Si le titulaire du compte né aux Etats-Unis déclare ne pas être résident fiscal ni citoyen américain, joindre un formulaire W-8BEN de l'IRS.

⁽¹⁾Les personnes physiques nées aux Etats-Unis et qui déclarent ne pas être citoyennes américaines doivent joindre un certificat de perte de nationalité.

⁽²⁾Etats-Unis : personne titulaire d'une carte verte « green card » ou répondant au test de présence « Substantial Presence Test », à savoir qui réside au moins 31 jours au cours de l'année en cours aux Etats-Unis, et au moins 183 jours durant cette même année additionnée aux deux années précédentes.

CERTIFICATION DU TITULAIRE DU COMPTE

Je certifie que les informations figurant dans ce formulaire sont exactes et exhaustives.

Je m'engage à informer la Caisse de crédit municipal de Toulon sans délai de tout changement dans ma situation rendant les informations ci-dessus incorrectes.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données UE 2016-679 du 27 avril 2016, les informations obligatoires relatives à l'utilisation des données personnelles ont été fournies au client au moment de la collecte de ses données par la Caisse de crédit municipal de Toulon, dans un document intitulé « important-traitement de vos données personnelles ».

Le client a formalisé sur ce document son accord ou refus pour l'utilisation de ses données à des fins de prospection commerciale.

Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses données personnelles, d'un droit d'opposition à leur traitement ou la limitation de celui-ci, et du droit de retirer son consentement à tout moment, dans les conditions prévues par la réglementation.

Le client peut faire valoir ses droits à tout moment, par courrier à l'attention du Directeur de la Caisse de crédit municipal de Toulon, à l'adresse place BESAGNE Bat.A 83000 TOULON ou par courriel à l'adresse responsable.traitement@credit-municipal-toulon.fr.

Pour plus d'informations, la Charte de protection des données personnelles est consultable sur le site internet www.credit-municipal-toulon.fr.

Fait à _____

Date ____ / ____ / ____

Signature :

LEXIQUE

AEOI/EAI : L'Automatic Exchange Of Information ou encore EAI (Echange Automatique d'Informations relatives aux comptes financiers en matière fiscale) est une initiative de l'OCDE ayant pour objectif de combattre l'évasion fiscale. Elle invite les pays signataires* à obtenir des renseignements auprès de leurs institutions financières et à les échanger automatiquement. L'application de ce dispositif se fait à travers la signature d'accords multilatéraux entre les autorités compétentes des pays participants. Au sein de l'Union Européenne, l'AEOI est introduite par la nouvelle directive relative à la coopération administrative (DAC 2) qui rend l'échange d'informations obligatoire dans tous les pays de l'Union Européenne.

*La liste des pays signataires est consultable sur le site internet de l'OCDE : <http://www.oecd.org/fr/>

CRS/NCD : La Common Reporting Standard (CRS) ou Norme Commune de Déclaration (NCD) constitue le cadre opérationnel instauré par l'OCDE pour la mise en œuvre de l'AEOI et de la loi FATCA. La CRS définit les informations devant être échangées, les organismes astreints à les fournir et les modalités pratiques d'un tel échange. 97 pays* ont signé un accord pour la mettre en œuvre.

*La liste des pays signataires est consultable sur le site internet de l'OCDE : <http://www.oecd.org/fr/>

FATCA : Le dispositif FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) repose sur une obligation, pour les institutions financières non américaines des pays ayant accepté un accord avec le gouvernement des États-Unis, de fournir à l'administration fiscale américaine (IRS) des informations sur les comptes bancaires détenus directement ou indirectement (via des sociétés) par des contribuables américains et les flux financiers concernant ces comptes.

L'application de la loi Fatca s'inscrit dans le cadre d'accords intergouvernementaux (IGA). Deux modèles d'Accord existent :

- IGA 1 (signée par la France) : Les banques et établissements de crédit traitent avec les autorités fiscales de leur État, qui traitera quant à lui avec l'IRS.
- IGA 2: Les banques et établissements de crédit traitent directement avec l'IRS.

Formulaire W-8BEN : Formulaire de l'IRS permettant à une personne d'attester qu'elle ne détient pas la citoyenneté américaine, ni la carte verte ou qu'elle ne réside pas sur le territoire américain, et n'est en conséquence pas résidente fiscale des Etats-Unis.

Formulaire W-9: Formulaire de l'IRS permettant à une personne de certifier son statut de résident fiscal américain.

IRS : L'Internal Revenue Service est l'administration fiscale américaine.

ITIN : L'Individual Taxpayer Identification Number (numéro individuel de contribuable) est le numéro d'identification fiscale américain.

NIF : Numéro d'Identification Fiscale permettant d'identifier les contribuables français ou étrangers. En France, il s'agit du numéro fiscal de référence. Aux Etats-Unis, il est appelé ITIN.

OCDE : L'organisation de Coopération et de Développement Economiques est une organisation internationale d'études économiques, dont les pays membres ont en commun un système de gouvernement démocratique et une économie de marché. Elle joue essentiellement un rôle d'assemblée consultative.